

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat Grégory Devaud et consorts – Simplifier
les responsabilités des bergers utilisant des chiens de protection des troupeaux officiels (CPT)
(21_POS_16)**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le vendredi 3 juin 2022, à la Salle Romane, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Celle-ci était composée de Mesdames les Députées Sylvie Pittet Blanchette et Aliette Rey-Marion ainsi que de Messieurs les Députés Alexandre Berthoud, Grégory Devaud, José Durussel, Claude-Alain Gebhard, Jean-Claude Glardon, Didier Lohri et Eric Sonnay.

Ont également participé à cette séance Monsieur Philippe Leuba, Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) ; ainsi que Monsieur Giovanni Peduto, Vétérinaire cantonal.

Monsieur Florian Ducommun, Secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC), a rédigé les notes de séance et en est vivement remercié.

Précisant d'emblée qu'il ne sera plus présent lors de la prochaine législature, M. Gebhard remet en jeu sa présidence afin d'assurer une transition plus aisée, et M. Durussel se propose de la reprendre. Dans la foulée, celui-ci est ensuite confirmé dans son rôle de président ainsi que de rapporteur à l'unanimité des membres présent-e-s.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Monsieur le Conseiller d'Etat souhaite compléter le présent rapport en revenant sur les 3 éléments suivants :

- 1) Face à la cohabitation entre les troupeaux et le loup, le Conseil d'Etat a pris toute une série de mesures. La première a été d'obtenir puis d'exécuter les autorisations de tirs – délivrées par la Confédération – dans les délais et en application du droit fédéral.
- 2) En outre, le Conseil d'Etat a récemment mis en place un nouvel organe de suivi du loup et de soutien aux éleveurs, à savoir le Groupe stratégique loup qui réunit des représentant-e-s de la Direction générale de l'environnement (DGE) et de la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV). Aussi, les mesures proposées seront déployées en collaboration avec tous les exploitants intéressés, notamment celles et ceux dont les pâturages sont les plus vulnérables.
- 3) Enfin, la réponse du Conseil d'Etat au postulat de M. Devaud entraînera de ce fait une modification légale qui interviendra prochainement. Il s'agit ainsi de tenir compte de la situation nouvellement créée par le développement de la présence du loup en instaurant un dispositif pour les chiens de protection des troupeaux (CPT), lesquels seront désormais uniquement régis par la loi fédérale – les chiens de compagnie restants bien évidemment soumis à la législation cantonale qui est plus exigeante. Toutefois, cette révision légale ne soustrait pas les éleveurs de leur responsabilité civile – et éventuellement pénale – étant donné que ces derniers sont soumis à des obligations de détention et de maîtrise découlant directement du droit fédéral ainsi que des directives de l'OFEV.

Dès lors, le dispositif fédéral est adapté à la réalité du terrain qui a évolué suite à l'adoption en 2006 de la Loi sur la police des chiens (LPoC) et au renforcement de la présence du loup.

3. POSITION DU POSTULANT

Monsieur le Postulant est pleinement satisfait de la réponse du Conseil d'Etat à l'égard de son postulat. La problématique de la cohabitation entre les animaux de rente et le loup étant grandissante, il est désormais nécessaire qu'une modification légale relative aux CPT officiels intervienne et ce, en excluant ces derniers de la LPoC, ce qui permettra au canton de Vaud de s'aligner sur ceux de Fribourg et du Valais. A ce titre, il remercie les services de l'administration pour ce rapport circonstancié et intelligible qui répond aux demandes du postulat.

4. DISCUSSION GENERALE

Se disant impressionnée par l'augmentation du nombre de loups en une quinzaine d'années en Suisse, une Députée est satisfaite de la réponse du Conseil d'Etat au postulat et acceptera le présent rapport.

Déclarant en préambule ses intérêts en tant que chasseur, un commissaire a récemment participé à une soirée-conférence organisée par le Parc Jura vaudois ainsi que le Département de l'environnement et de la sécurité (DES) et a pu constater que les fronts se tendent entre les pro et anti-loups. Aussi, les CPT ont pour mission de repousser les prédateurs mais il craint néanmoins des problèmes liés aux promeneurs/randonneurs qui s'approchent trop. Même s'il convient de vivre avec des éventuels risques de morsures, les éleveurs ont besoin de ces chiens pour protéger leurs troupeaux. Afin d'éviter de tels incidents, il sera peut-être nécessaire de passer par de la prévention, par exemple en plaçant des panneaux annonçant la présence de vaches mères.

Un Député annonce ses intérêts en qualité d'agriculteur et évalue ce rapport de manière très positive. Pour lui, recourir à des CPT constitue une meilleure solution que de poser nombre de clôtures et ce, bien qu'il craigne à l'instar de son préopinant des problèmes à venir avec le nombre de touristes qui ne cesse d'augmenter dans les alpages.

Une commissaire est satisfaite par ce rapport qu'elle juge à son tour positivement.

Signifiant également ses intérêts en tant qu'agriculteur ainsi qu'éleveur et aussi confronté à la problématique afférente au loup dans la région du Risoud, un Député se dit inquiet pour la saison à venir. Quand bien même ce rapport répond selon lui parfaitement aux demandes soulevées par le postulat, il désire cependant soulever quelques limites, à savoir que les CPT sont beaucoup mieux adaptés aux ovins qu'aux bovins, et qu'il n'y a actuellement pas assez de chiens dressés. Enfin, il souhaite promouvoir une alternative de protection simple et peu coûteuse, en l'occurrence des ânes de protection qui s'intègrent parfaitement aux troupeaux et qui n'attaquent pas les éventuels promeneurs/randonneurs.

Le Président de séance salue le rapport au postulat ainsi que l'auteur de ce dernier qui permet de sensibiliser la population à cette problématique actuelle et encore à venir. Tout comme son préopinant, il tient à souligner le fait que ces chiens – principalement issus des races *Maremmano Abruzzese* et *Montagne des Pyrénées (Patou)* – ont un tempérament dominant. Aussi, un seul CPT est souvent insuffisant lorsqu'il est confronté à une meute puisque les loups sont en mesure de l'immobiliser dans un secteur de pâturage. Enfin, il convient de préciser que le canton du Valais n'a pas autant de problèmes de cohabitation entre les CPT et les touristes puisque l'accès aux alpages est moins aisé que dans le Jura vaudois.

Ayant également assisté à la soirée-conférence mentionnée ci-avant, un Député partage la même impression qu'un autre membre de la commission sur l'importance de la communication avec les différents utilisateurs des alpages. A l'instar d'autres commissaires, il craint des conflits à venir avec les promeneurs/randonneurs et cet écotourisme que le Jura vaudois veut promouvoir.

Monsieur le Vétérinaire cantonal souhaite apporter quelques compléments à la discussion. Dans le cadre d'une future révision légale visant à restreindre le champ d'application de la LPoC et d'en exclure les CPT officiels en service, il est précisé dans le rapport du Conseil d'Etat que le vétérinaire cantonal serait amené « à traiter tous les cas d'agression déclarés dans ce cadre à l'aune de l'utilisation de ces chiens et des prescriptions spécifiques élaborées par l'OFEV » (page 5). A cet égard, le dispositif fédéral prévoit que les cantons mettent en place des commissions sur les CPT, qui traiteront l'ensemble de ces cas à la fois sous l'angle de la sécurité publique mais également en fonction d'autres aspects, tels que les problématiques liées

à la présence du loup, à l'agriculture ou au tourisme en montagne. Des mesures beaucoup plus larges que celles uniquement inhérentes aux chiens pourront être ainsi prises, comme par exemple le lancement de campagnes de communication ou de prévention à l'attention des touristes sur les alpages.

Monsieur le Conseiller d'Etat estime que le Parlement devra aussi assumer ses choix puisqu'il sera impossible de ménager simultanément les troupeaux, les loups ainsi que les promeneurs/randonneurs. Il convient toutefois de ne pas omettre le fait que ces derniers ont également une responsabilité individuelle et ne possèdent pas tous les droits. Enfin, le Chef du DEIS souhaite rappeler que le dispositif prévu par la Confédération a été mûrement réfléchi et propose non seulement une redéfinition de la responsabilité du détenteur de CPT mais tout autant une politique d'accompagnement de ce nouveau cadre légal, notamment quant à la formation des CPT et à la prévention des accidents.

Un Député salue les propos du Conseiller d'Etat sur les aspects liés à la formation ainsi qu'à la prévention et souhaite à nouveau souligner le fait qu'il est important de protéger les détenteurs de CPT.

Un autre commissaire se dit en faveur de toute mesure visant à une cohabitation dans les alpages. Aussi, il considère que le rapport de commission devrait clairement mentionner le fait que la responsabilité des promeneurs/randonneurs est également engagée.

Dans la foulée d'une interrogation d'un Député sur le manque de CPT dressés, Monsieur le Vétérinaire cantonal répond que l'adhésion de certains cantons au dispositif mis en place par la Confédération incite les autorités fédérales à développer et à faire évoluer celui-ci. Il est dès lors probable que les CPT soient à terme mieux formés et éduqués, tout en les utilisant à meilleur escient avec les troupeaux de bovins.

Le Président de séance redoute néanmoins que la situation à la fin de la législature 2022-2027 soit très compliquée pour ce qui est de la présente problématique.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Acceptation du rapport

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le présent rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présent-e-s.

Rovray, le 25 octobre 2022

*Le rapporteur :
(Signé) José Durussel*